

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 juin 2022**

Date de la convocation : vendredi 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Alexa LAURIOL, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à Mme Vanessa HORROD), Mme Valérie REVEL (M. Jean-Michel BALEIX), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Claude FERRATO), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Alain VAUJANY), M. Pierre SOLER (pouvoir à Mme Patricia DEGOS), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), Patricia WOLFS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Pascal GIRAUD (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Stéphanie DUMAS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT), Mme Fabienne CARA (pouvoir à Mme Sylvie GIBERGUES), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jean OTHAX, M. Didier LARRIEU, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE, Mme Karine RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 44 Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Arrêt du projet de révision allégée n°1 et bilan de la concertation dans le cadre du projet de plaine des sports et de loisirs à Poey-de-Lescar

Rapporteur : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 puis modifié par délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2021.

Par délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022, il a été décidé de prescrire la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'objet de la révision allégée n°1 consiste à changer le classement de parcelles agricoles (AD58/AH45 pour partie) en zone UE dans le but de mettre en œuvre le projet de réhabilitation et extension de la plaine des sports et de loisirs actuelle de Poey-de-Lescar. Il s'agit d'améliorer une offre d'équipements vieillissante ne répondant plus aux besoins des associations sportives au niveau qualitatif et quantitatif.

La délibération de prescription de la révision allégée n°1 du 31 mars 2022 prévoyait également le changement de zonage de la parcelle AD59 mais la configuration du projet ne justifie finalement pas de faire évoluer le zonage de cette parcelle.

Il est à noter que le projet initial de plaine des sports se situait sur les parcelles AC123/AC124/AB39 à Poey-de-Lescar, classées en UE dans le PLUi. Trop coûteux, ce projet a été abandonné et la commune a choisi de réinvestir la plaine des sports actuelle. Parallèlement à la procédure de révision allégée, il est donc proposé, dans le cadre de la modification n°2 du PLUi, un classement agricole pour les parcelles AC123/AC124/AB39.

Pour rappel, par délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022, les modalités de concertation suivantes ont été définies sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi :

- une information sur le site Internet de la CAPBP,
- la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son élaboration et d'un registre papier à la mairie de Poey-de-Lescar (45 rue principale 64230 POEY DE LESCAR) et au siège de la CAPBP (Hôtel de France, 2bis Place Royale 64000 PAU), aux jours et heures d'ouverture,
- la possibilité pour le public d'adresser ses contributions par courrier au siège de la CAPBP (Hôtel de France, 2bis Place Royale 64000 PAU).

Ces modalités de concertation ont été mises en œuvre et, parallèlement, les études se sont poursuivies sur ce dossier, notamment sur le plan environnemental.

Etapes et évaluation de la concertation

La concertation s'est déroulée de la manière suivante :

- Publication d'un avis dans la presse
Un avis est paru dans l'édition du 5 avril 2022 des journaux « La République des Pyrénées », « L'Eclair », « Sud-Ouest », en indiquant que la procédure de révision allégée n°1 du PLU était engagée,
- Information sur le site internet de la CAPBP
Une information a été mise en ligne sur le site internet le 8 avril 2022. Cette information a été complétée de la délibération de prescription de la révision allégée n°1.

- Mise à disposition d'un registre

Un registre de concertation a été mis à disposition du public du 1^{er} avril 2022 au 23 mai 2022 au siège de la CAPBP et à la mairie de Poey-de-Lescar, accompagné de la délibération de prescription expliquant le projet. Il n'y a pas eu d'observation dans ces registres.

- Aucun courrier n'a été reçu à l'adresse indiquée.

Bilan de la concertation

Durant la phase de concertation, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a offert à la population des moyens d'information diversifiés afin de prendre connaissance du contenu du projet de révision allégée n°1 du PLUi, et aux habitants qui le souhaitaient, des moyens de formuler des observations sur le projet ou des demandes. Il n'y a pas eu d'observation sur ce projet de révision allégée.

Le dossier est prêt à être arrêté. Il sera transmis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. Une réunion d'examen conjoint sera ensuite organisée avec l'Etat, les personnes publiques associées, la commune.

Le dossier sera en outre soumis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

Le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera soumis à enquête publique.

Au vu des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de révision allégée n°1 du PLUi sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 13 juin 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 24 juin 2022, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté dans la présente ;**
- 2. Arrêter le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente ;**
- 3. Informer que :**
 - **Le projet de révision allégée n°1 sera transmis aux personnes publiques associées pour avis en vue d'une réunion d'examen conjoint,**
 - **Le projet de révision allégée n°1 sera transmis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis,**
 - **Le projet de révision allégée n°1 sera soumis à enquête publique ;**
- 4. Informer que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes : affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (Hôtel de France, 2bis Place Royale 64000 PAU) et à la mairie de Poey-de-Lescar (45 rue principale 64230 POEY DE LESCAR).**

3 contre

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU